

1. Identification du lieu des travaux

Adresse :	
-----------	--

2. Identification du demandeur

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Description du dossier à rembourser

<input type="checkbox"/> Permis / certificat	# dossier :	<input type="checkbox"/> Usage conditionnel	# dossier :
<input type="checkbox"/> PIIA	# dossier :	<input type="checkbox"/> Modif. réglementaire	# dossier :
<input type="checkbox"/> Dérogation mineure	# dossier :	<input type="checkbox"/> Autre, veuillez préciser :	
<input type="checkbox"/> Dépôt démolition	# dossier :		

4. Motif de la demande de remboursement

Montant réclamé :	
Si votre paiement a été effectué sur notre site internet (permis en ligne) ou par le terminal virtuel, complétez cette section :	Inscrire les 4 derniers chiffres de la carte de crédit: _____ Date du paiement: _____
S'agit-il d'une demande pour libérer une lettre de caution bancaire ?	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui # lettre _____

5. Déclaration du demandeur

La personne soussignée déclare que les renseignements soumis sont exacts et complets.

Signature du demandeur :	
Nom et prénom :	
Date :	

Transmettre la présente demande de remboursement par courrier électronique à l'adresse suivante : service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca

Ou par la poste : Direction de l'urbanisme durable / 790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4

À L'USAGE DE LA DIRECTION DE L'URBANISME DURABLE		ACCEPTATION DE LA DEMANDE : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
AUTORISÉ PAR :	_____	SIGNATURE	_____
	NOM EN LETTRES MOULÉES		
REMARQUES :	_____		
DATE :	_____	MONTANT À REMBOURSER : \$	_____

EXTRAIT DE L'ANNEXE E DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT

Note 1 : Aux fins d'application du règlement sur la tarification, le calcul au mètre carré est basé comme suit; résidentiel en fonction de la superficie brute incluant garage intégré et excluant la superficie du sous-sol; autre que résidentiel en fonction de la superficie brute excluant la superficie du sous-sol.

Note 2 : Des frais supplémentaires peuvent s'ajouter tels qu'une *contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels* ou/et une *contribution destinée à financer tout ou partie d'une dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux*. Veuillez vous référer aux règlements applicables pour en connaître les modalités.

Règle de calcul :

Lorsqu'un projet nécessite plusieurs autorisations, le tarif applicable à la demande est la somme totale des tarifs applicables.

Exemptions :

Sont exemptés de tous tarifs les cas suivants :

- a. Une demande à l'égard d'un permis, d'un certificat ou d'une déclaration pour laquelle la réglementation prévoit un tarif de 0\$;
- b. Une demande provenant de la Ville ou d'un autre organisme mandataire de la Ville ou à leur bénéfice ;
- c. Des travaux effectués sur un immeuble de la Ville ou d'un organisme mandataire de la Ville, au bénéfice de ces derniers, sauf s'il s'agit d'un immeuble faisant l'objet d'une emphytéose ;
- d. Une demande de permis et de PIIA visant des travaux d'accessibilité universelle de bâtiment existant.

Remboursement :

Les tarifs précédents sont remboursables dans les cas prévus ci-après et aux modalités prescrites :

- a. Aucun remboursement dans le cas d'un permis ou d'un certificat d'autorisation délivré;
- b. Remboursement de 75% du tarif payé dans les cas suivants :
 - Désistement du requérant avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation;
 - Demande de permis ou d'un certificat d'autorisation non conforme.
- c. Remboursement de 100% du tarif payé dans les cas suivants :
 - Demande de permis ou de certificat non recevable ;
 - Demande discrétionnaire non applicable;
 - Demande assujettie au conseil local du patrimoine non applicable;
 - Demande de démolition assujettie au comité de démolition non applicable.
- d. Aucun remboursement dans le cas d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel qui a fait l'objet d'une recommandation au conseil du comité consultatif en urbanisme (CCU);
- e. Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande de PIIA, de dérogation mineure ou d'usage conditionnel au CCU;
- f. Aucun remboursement dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution favorable du conseil;
- g. Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme, d'un PPCMOI, d'un PAE ou d'un PAT qui a fait l'objet d'une résolution défavorable du conseil ou d'un désistement du requérant avant la décision du conseil;
- h. Aucun remboursement dans le cas d'une demande assujettie à l'obligation d'obtenir l'avis du conseil local du patrimoine qui a fait l'objet d'une recommandation du conseil local du patrimoine (CLP);
- i. Remboursement de 50% du tarif payé dans le cas du désistement du requérant avant la présentation d'une demande au conseil local du patrimoine (CLP).